



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018- 14 du 27 mars 2018

OBJET – TAUX DE FISCALITE 2018

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 27 mars 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 21 mars 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Nicolas GALLIANO à Mme Catherine BLANCHARD
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD
- Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO,

Vu les lois de finances,

***Vu** les dispositions de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles 1609 nonièes C, 1640 B et C et 1447-0 du 1 du III de l'article 1636B sexies et de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°I-II-A du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et de la fiscalité mixte, à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu la délibération n°I-II-D du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et instauration d'une fiscalité mixte sur la base de la fiscalité additionnelle maintenue aux taux 2003,

Vu la délibération n°2009-013 du 20 janvier 2009, relative au maintien de la fiscalité mixte,

Vu la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache,

Vu la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monétier les Bains, Villar d'Arêne et Villard Saint Pancrace,

Vu la délibération n°2018-05 du 13 février 2018, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération lors de la présente séance et équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 13 576 214 € (8 845 366 € de produit direct sur les ménages et les professionnels et 4 730 848 € de la TEOM),

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 27 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 mars 2018,

Considérant que depuis 2018, la majoration forfaitaire des bases fiscales repose sur le taux d'inflation,

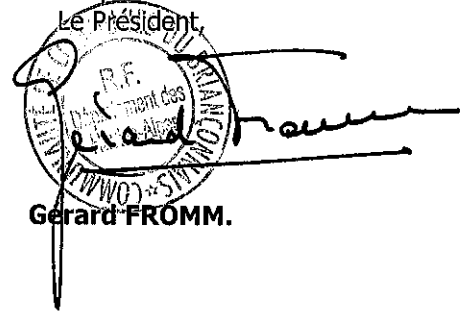
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition (identique depuis 2004) comme suit :
 - ❖ Taxe d'habitation : 7.85 %
 - ❖ Taxe sur le foncier bâti : 2.60 %
 - ❖ Taxe sur le foncier non bâti : 15.43 %
 - ❖ Cotisation Foncière des Entreprises 28.96 %
- Décide du maintien des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 (identiques depuis 2008) :
 - 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
 - 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit
(délibération n°3.7 du 28.03.98 et n°17 du 13.10.05)

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Gérard FROMM.

Date affichage : **30 MARS 2018**